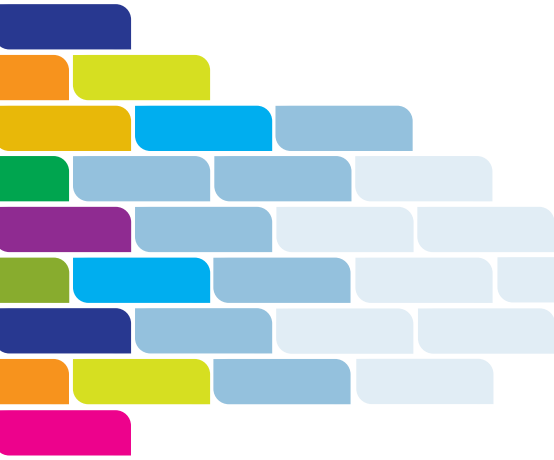




DG Éducation et culture



Le système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) est un nouvel instrument européen qui permettra de promouvoir la confiance mutuelle et la mobilité dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP). Conçu par les Etats membres en coopération avec la Commission européenne, ECVET a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 18 juin 2009.

ECVET doit être adopté et mis en œuvre volontairement dans les pays participants.

Dans les années à venir, toutes les parties prenantes de l'enseignement et de la formation professionnels seront invitées à expérimenter ce système à travers l'Europe, avec le soutien des pays participants et de la Commission.

ECVET



Système européen de crédit
d'apprentissages pour l'enseignement
et la formation professionnels



ECVET: un instrument pour la mobilité et la reconnaissance

Le but d'ECVET est de permettre la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels obtenus au cours de périodes de mobilité. A cette fin, ECVET propose un cadre instaurant un langage commun et visant à stimuler les échanges et la confiance mutuelle entre les prestataires d'EPF et les institutions compétentes à travers l'Europe. Dans un contexte de mobilité internationale mais aussi de mobilité au sein des états, ECVET a pour objectif de faciliter la reconnaissance des acquis d'apprentissage en évitant d'allonger la durée des parcours de formation des apprenants.

ECVET valorise la mobilité

ECVET contribue à intégrer la mobilité reconnue dans les parcours individuels de formation. Il permet aux employeurs de mieux cerner les qualifications acquises à l'étranger. Il améliore également la crédibilité des expériences d'éducation et formation internationales en spécifiant et en attestant formellement les acquis de l'apprenant.

ECVET favorise l'apprentissage tout au long de la vie

ECVET encourage la flexibilité des programmes et parcours aboutissant à des certifications afin de multiplier les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie. Il facilite la reconnaissance des acquis d'apprentissage que des jeunes gens ou des adultes ont obtenus dans les contextes les plus divers – qu'il s'agisse de pays, institutions ou systèmes différents (par exemple formation initiale ou continue) ainsi que de types d'apprentissages, formel, non formel ou informel.

ECVET améliore l'attractivité de l'EPF

En offrant aux jeunes et adultes la possibilité de réaliser une partie de leurs apprentissages à l'étranger, les prestataires d'EPF peuvent proposer des parcours de formation plus riches, rendre les programmes de formation plus attrayants et renforcer leur notoriété paneuropéenne. ECVET ouvre de nouveaux horizons pour l'apprentissage tout au long de la vie en favorisant la coopération entre les prestataires d'EPF et les entreprises. Ainsi, ECVET peut contribuer à renforcer les relations entre l'éducation, la formation et le marché du travail.

ECVET en bref

ECVET s'appuie sur des concepts et processus qui, utilisés de manière systématique, introduisent un langage commun et convivial, consacré à la transparence, au transfert et à la reconnaissance des acquis d'apprentissage. Certains de ces concepts et processus sont déjà présents dans de nombreux systèmes de certification à travers l'Europe.

ECVET est fondé sur:

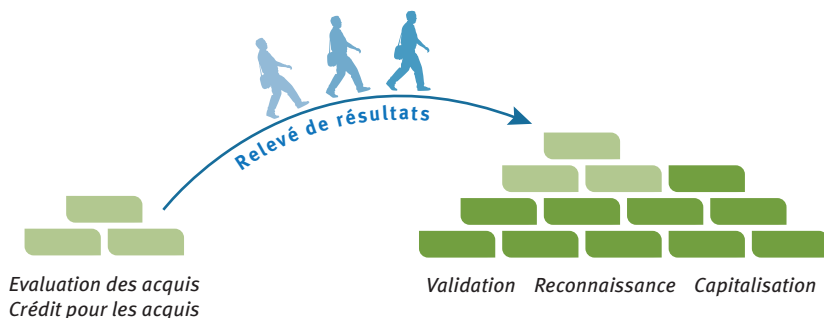
- **Les acquis d'apprentissage**, que définissent les savoirs, aptitudes et compétences qui peuvent être acquis dans différents contextes de formation.
- **Les unités d'acquis d'apprentissage**, qui sont les éléments constitutifs des certifications. Les unités peuvent faire l'objet d'une évaluation, d'une validation et d'une reconnaissance.
- **Les points ECVET**, qui fournissent, sous forme numérique, des informations complémentaires sur les unités et les certifications.
- **Le crédit**, qui est accordé à l'apprenant pour ses acquis d'apprentissage évalués et attestés. Les acquis d'apprentissage, pour lesquels le crédit est accordé, peuvent être transférés et capitalisés jusqu'à l'obtention d'une certification, conformément aux normes et réglementations qui, en la matière, régissent les certifications dans les pays participants.
- **La confiance mutuelle et le partenariat** entre organismes participants. Ceux-ci s'expriment dans des **Accords de partenariats** et des **Contrats pédagogiques**.

ACCORD DE PARTENARIAT

Contrat pédagogique

Contexte de formation / pays A

Contexte de formation / pays B



ECVET et les autres instruments européens

Le développement d'instruments communs pour appuyer l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité figure parmi les objectifs de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels. Les instruments qui ont ainsi été élaborés, devraient être mis en œuvre en synergie et devraient se renforcer mutuellement. Dans ce sens, l'expérimentation et la mise en œuvre d'ECVET et des autres instruments européens sont particulièrement complémentaires :

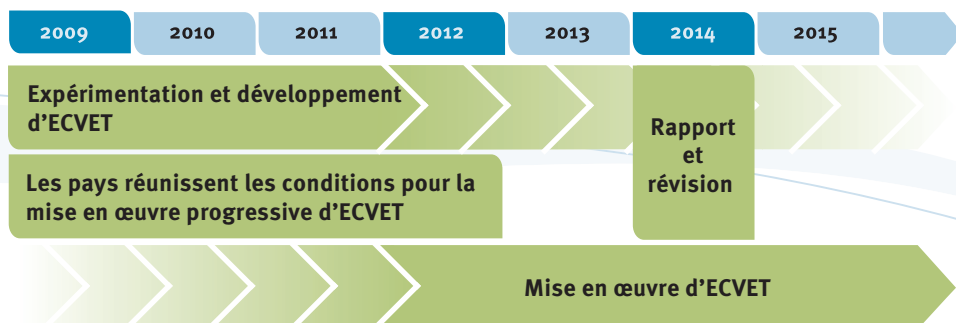
- Le Cadre européen des certifications (CEC) et ECVET partagent la même approche en matière d'acquis d'apprentissage. Les niveaux du CEC servent de référence pour ECVET.
- Les documents Europass, et plus spécifiquement l'Europass Supplément au certificat et l'Europass Mobilité, vont intégrer les spécificités d'ECVET dans la description des certifications et l'identification des crédits obtenus par chaque apprenant.
- Le Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation va étayer la mise en œuvre d'ECVET.
- Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), utilisé dans l'enseignement supérieur, et ECVET sont complémentaires.
- L'application des principes européens pour la validation des apprentissages non formels et informels bénéficiera de l'introduction d'ECVET qui facilitera la validation des acquis de ces apprentissages pour l'obtention de certifications.

Expérimentation et mise en œuvre d'ECVET

L'adoption de la Recommandation par le Parlement européen et le Conseil en 2009 jette les bases de la mise en œuvre d'ECVET. D'ici 2012, ECVET fera l'objet d'expérimentations et de tests dans différents contextes et systèmes, à l'échelle européenne, nationale et sectorielle. En 2012 les Etats membres, devront avoir réuni les conditions et pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre progressive d'ECVET. En 2014 le Parlement européen et le Conseil procéderont à l'examen et à l'évaluation de la première phase de mise en œuvre d'ECVET et, si nécessaire, à l'adaptation de la Recommandation.

La qualité des initiatives prises pour l'expérimentation d'ECVET est capitale. Toutes les parties prenantes, comme les organismes responsables de la certification, les prestataires d'EFP, les partenaires sociaux, les entreprises sont invitées à s'impliquer dans les expérimentations d'ECVET à travers des projets et la participation à des réseaux, en particulier au titre du Programme éducation et formation tout au long de la vie.

Mise en œuvre progressive de l'ECVET



En coopération avec les Etats membres, la Commission européenne s'est donné pour tâche d'assurer le suivi et la coordination des processus d'expérimentation et de mise en œuvre. Il s'agit également d'identifier les pratiques transférables, de développer des outils de soutien – tels que des guides à l'attention des utilisateurs – et de créer un réseau européen d'utilisateurs d'ECVET.

De plus amples informations concernant ECVET, et le texte de la Recommandation, sont disponibles sur le site de la Commission:

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc50_fr.htm

Pour en savoir plus sur les projets ECVET en cours vous pouvez consulter le site:

www.ecvet-projects.eu